

Fiche de proposition pour une contribution collective à la Stratégie nationale pour la biodiversité (2021-2030)

L'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2021-2030) démarre par une large consultation dans les territoires, là où l'interaction avec le citoyen est la plus puissante, et là où agissent les collectivités et les porteurs de projets. Les territoires sont les mieux à même de faire connaître les enjeux du quotidien et de proposer des réponses pragmatiques proches du terrain.

Jusqu'à la fin du mois d'avril Bérangère ABBA, secrétaire d'État chargée de la biodiversité, ira à la rencontre des acteurs dans toutes les régions de France afin d'animer ces consultations territorialisées.

Durant cette période, il est proposé aux différents représentants de structures publiques ou privées, élus, acteurs des territoires de faire connaître leurs enjeux concernant la biodiversité et de proposer des solutions.

Ainsi vous êtes invités à nous transmettre **vos propositions d'actions**, d'ici le **30 avril 2021**.

Ce questionnaire vous permettra de présenter les problématiques relatives à l'érosion de biodiversité que vous identifiez et de faire **des propositions opérationnelles** pour y répondre.

Vos propositions serviront de base à la 3^e Stratégie nationale pour la biodiversité et seront complétées par une consultation citoyenne sur la plateforme www.biodiversite.gouv.fr

Une première restitution est prévue lors du Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui se tiendra à Marseille du 3 au 11 septembre 2021.

Toutes et tous concernés, nous contribuons ensemble à la rédaction d'une stratégie nationale pour la biodiversité sur les 10 années à venir.

Auteur de la proposition

A quelle structure publique ou privée appartenez-vous ?

Choix unique

- Services de l'Etat
- Etablissements publics de l'Etat
- Etablissement publics de collectivités locales
- Collectivité territoriale
 - Conseil régional
 - Conseil départemental

- Intercommunalité
- Municipal
- Association
- Acteurs socio-économiques (entreprise, syndicat...)
- Organisme de recherche
- Autre : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Etes-vous membre d'une de ces instances ?

- Comité régional de la Biodiversité (CRB)
- Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)
- Comité territorial de la biodiversité
- Comité de bassin
- Conseil économique, social et environnemental régional
- Conseil maritime de façade ou de bassin ultra-marin

Autre :

Nom de la structure :

Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel Occitanie

Secteur d'activité :

Avis et Expertises auprès du Préfet de Région

Nom et prénom du responsable légal de votre structure

Magali Gerino, Présidente

Email du responsable légal

cecile.dassonville@developpement-durable.gouv.fr (secrétariat)

Téléphone du responsable légal

Nom du déposant :

Eric Imbert, Vice-Président du CSRPN Occitanie

Région :

Occitanie

Département :

Ensemble des départements de la région Occitanie

Commune (Facultatif) :

Ensemble des communes

1. Problématique/enjeux identifiés

Vous constatez une problématique qui pèse sur la biodiversité, quelle est-elle ?

Présentation courte de la problématique :

Afin de répondre à la demande toujours croissante de la consommation d'énergie, on assiste à un développement des productions d'électricité alternatives aux centrales thermiques, notamment l'utilisation des panneaux solaires et des éoliennes. Le sud de la France, et en particulier la région Occitanie, voit se développer des projets de parcs photovoltaïques (nommés ci-après PPV) à la fois en raison des conditions d'ensoleillement qui assurent une bonne rentabilité financière aux investisseurs, une démographie continûment croissante (donc une demande en énergie associée), et, on le verra ci-après, des espaces étendus potentiellement accessibles pour accueillir ces aménagements.

Cette situation est à l'intersection des politiques publiques de transition énergétique et d'aménagement du territoire, mais se fait au détriment de la préservation des habitats naturels. En effet, les recommandations classiques pour l'installation des PPV sont d'occuper des espaces déjà « artificialisés », alors qu'il n'existe pas de définition univoque pour ces espaces. Notre expérience est que les projets soumis au CSRPN au titre des ICPE montrent les contraintes que représentent les projets de PPV sur les milieux naturels en région Occitanie. Ces impacts sur les milieux naturels viennent s'ajouter à ceux provoqués par les parcs éoliens et les plates-formes logistiques, qui demandent à utiliser des espaces de même qualité.

Parmi les contraintes d'installation des PPV, des parcs éoliens et des plates-formes logistiques, il y a d'abord des contraintes économiques et techniques. Les contraintes économiques obligent les promoteurs à s'installer sur des espaces à faible coût de location (ou d'achat pour les parcs logistiques) et à proximité d'un réseau électrique (ou autoroutier) existant pour le raccordement. De plus, pour des raisons de sécurité, ces installations sont enfermées dans des clôtures non franchissables par de nombreuses espèces de la faune sauvage. Enfin, en région Occitanie, l'installation de ces aménagements nécessite souvent des bandes coupe-feu, ce qui augmente la surface impactée.

Les recommandations usuelles dirigent l'installation des PPV vers des zones anthropisées, en évitant les zones agricoles. Dans le guide des « [installations photovoltaïque au sol](#) » proposé par le ministère de la transition écologique, il est recommandé de « Rechercher prioritairement des sites dégradés (friches industrielles, anciennes carrières et décharges...) » Page 37.

Les termes de « site dégradé », « friche » ou « terrain vague » sont classiquement utilisés dans les demandes de dérogation, alors que ce sont des termes polysémiques. Même si « une friche » ou « un terrain vague » recouvrent des situations écologiques diverses, ce sont toujours des zones refuges pour la biodiversité. Ainsi, dans un environnement fortement anthropisé, et notamment en zone d'agriculture intensive, une ancienne carrière ou une friche peuvent représenter les seuls

habitats non impactés régulièrement par les activités humaines, et deviennent alors des zones refuges à fort valeur écologique pour des espèces patrimoniales, ou plus simplement pour la biodiversité ordinaire qui se trouve exclue des zones perturbées par les activités humaines. Un espace anciennement anthropisé (*i.e.* un site dégradé) entouré d'espaces naturels représente souvent un habitat d'accueil pour des espèces de milieu ouvert. De plus, une zone dégradée retrouvera toujours une naturalité, et la dynamique temporelle de recolonisation -la succession- est une composante de la biodiversité.

Ainsi, l'installation des PPV au sol, de parcs éoliens ou de plates-formes logistiques sur ces zones participent à l'artificialisation et s'opposent aux objectifs de zéro artificialisation nette du Plan National Biodiversité. On notera par ailleurs que certains sites préconisés, comme les anciennes décharges ou carrières, ont fait l'objet de projet de restauration écologique à la fin de leur exploitation. L'utilisation de ces sites pour des nouveaux aménagements représente donc une nouvelle dégradation. La mise en cohérence des différentes politiques publiques nécessite une attention particulière de la naturalité des parcelles proposées pour l'accueil de ces aménagements.

Face au renforcement des engagements pour lutter contre l'artificialisation des sols, une nouvelle niche moins contraignante pour l'accueil de ces projets de PPV sont les espaces aquatiques de type lac ou zones humides. L'installation de panneaux flottant est proposée comme une alternative aux projets au sol qui évite les effets indésirables sur la biodiversité patrimoniale terrestre. S'il existe des préconisations pour ne pas recouvrir la totalité de la surface libre du milieu aquatique avec des panneaux, il est toutefois observé une occupation significative de la surface d'eau en mesure de modifier le fonctionnement naturel et la biodiversité de ces espaces. Les effets sont au niveau fonctionnel en limitant la pénétration de la lumière et donc la photosynthèse et les services naturels qui en découlent. En limitant le premier maillon de producteur primaire, ces aménagements ont également des effets directs sur l'ensemble du réseau trophique donc pour les communautés aquatiques. Au niveau de la faune volante, c'est un double effet par limitation des proies potentielles et de la libre circulation pour chasser les proies dans ces espaces aquatiques ainsi que la suppression de zones reposoirs.

Par ailleurs, les études d'impact préalables à la réalisation des PPV et autres aménagements représentent un état des lieux et ne tiennent pas compte de la dynamique des parcelles impactées, et notamment les trajectoires écologiques pour ces espaces. L'histoire du sud de la France est à ce titre riche d'enseignement : les arrachages de vigne, milieu fortement anthropisé avec un apport d'intrants à fort impact pour la biodiversité, ont montré la résilience des écosystèmes sur des échelles d'une trentaine d'années. Les délaissés autoroutiers sont aussi des espaces anciennement perturbés dont on peut observer la « renaturation ». Ces dynamiques et trajectoires ne sont pas considérés alors que leur prise en compte est nécessaire pour évaluer objectivement les impacts d'un aménagement sur les gains et pertes de biodiversité. Pour une parcelle dans un état initial semi-naturel, les mesures de gestion associées à des aménagements comme les PPV ou parcs éoliens peuvent permettre une trajectoire positive (exprimée en gain pour des espèces ciblées par les mesures de gestion) à court terme, ces mêmes mesures de gestion bloquent la trajectoire de résilience et induisent une perte sur le long terme. Pour des parcelles dans un état initial naturel, les installations entraînent systématiquement une trajectoire négative avec une perte de naturalité tant au niveau fonctionnel que pour la richesse spécifique.

La situation est donc celle d'aménagements sur des espaces qui ne sont pas considérés à leur juste valeur écologique. Ce constat nous amène à trois propositions :

- 1- modifier les politiques publiques d'équipement, notamment en PPV au sol et flottants, pour éviter les milieux naturels au sens large,

2- modifier le contenu des études d'impact afin de mieux prendre en compte l'état des parcelles qui doit se faire non pas sur leur seul état absolu mais bien sur la plus-value actuelle et future qu'elle représente dans le paysage,

3- adopter des mesures réglementaires pour une requalification des milieux dits en friches et dégradés pour mieux compenser leur perte quand l'évitement n'est pas possible.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre :

Pouvez-vous exprimer les enjeux importants et, le cas échéant, préciser la question à traiter, en vous aidant au besoin des thèmes cités ci-dessous.

Choix multiples possibles

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution lumineuse
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Prolifération d'espèces exotiques envahissantes
- Appauvrissement génétique
- Autre : préciser :

2. Présentation de la proposition

Quelle proposition pour remédier à cette problématique?

Intitulé de la proposition :

Valeur des espaces naturels non remarquables (friches, délaissés et plans d'eau ,...) et installations des parcs photovoltaïques

Description de la proposition :

Notre proposition s'inscrit dans le cadre des engagements nationaux et régionaux sur des objectifs de neutralité en matière d'artificialisation des sols et de perte de biodiversité, et se décline en trois composantes opérationnelles :

1- Différentes politiques incitatives existent pour favoriser le développement des PPV sur des espaces anthropisés, mais les incitations financières sont suffisamment attractives pour favoriser le développement des grands équipements, ce qui nécessite des grandes surfaces et impacte régulièrement des zones naturelles. Notre proposition est donc de ne plus soutenir par des politiques incitatives les PPV en zone naturelle et de favoriser les équipements individuels et semi-collectifs, ce qui permettra de continuer d'exploiter les zones urbanisées, dont les parkings, les toitures et notamment celles des bâtiments publics, les zones commerciales étendues, entrepôts logistiques. Toute nouvelle construction, notamment les quartiers résidentiels qui sont déjà source d'artificialisation, devrait obligatoirement accueillir des équipements solaires en toiture. Ce dispositif est à mettre en parallèle à la réalisation de stockage d'eau pluviale en fonction de la surface imperméabilisée, lors de la demande de permis de construire. Cette proposition implique un renforcement juridique de la séquence ERC et plus particulièrement sur l'évitement avec une planification et une rationalisation des aménagements en fonction des besoins à l'échelle des territoires (à noter que cette planification est aussi demandée par RTE dans le cadre des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). L'ensemble doit être accompagné de véritables politiques d'économie d'énergie. En corollaire, une définition claire et précise de la notion de raison impérieuse d'intérêt public majeur doit être apportée dans l'évaluation de ces projets d'aménagement.

2- Réévaluer l'intérêt écologique des zones d'implantation des équipements PPV au sol et autres, avec la modification du contenu des études d'impact. Les études d'impact actuelles se basent uniquement sur des inventaires ciblés sur quelques groupes taxonomiques (les espèces protégées) sur les parcelles impactées par les aménagements. Ces études ne s'intéressent donc pas à l'importance de la parcelle impactée, et donc aux populations potentiellement détruites, dans le fonctionnement local de l'espèce, donc à l'échelle de la métapopulation et de la métacommunauté. Par ailleurs, les effets des clôtures sur la faune doivent être aussi considérés, et préconiser l'usage de clôtures non contraignantes pour la circulation des petits mammifères afin de conserver les potentialités d'accueil de la parcelle. Ces études ne considèrent pas non plus la valeur fonctionnelle de ces habitats et les services naturels rendus ou perdus (séquestration du carbone, zone de refuge et d'alimentation pour la biodiversité, rétention d'eau...). Il est nécessaire de prendre en compte la plus-value de la parcelle, en terme de dynamique de la biodiversité et de fonctionnalités écologiques.

3- La prise en compte des dynamiques spatiales et temporelles permet de mieux apprécier la valeur écologique de ces zones d'implantation potentielle. Il faut donc aussi intégrer en amont cette valeur dans les mesures réglementaires de la séquence ERC, avec une requalification de ces milieux, non plus sur la seule appréciation instantanée, mais bien compenser leur valeur dans la dynamique des écosystèmes. Cette requalification amènera à mieux justifier l'évitement et mieux compenser quand l'évitement n'est pas possible. Notamment elle ouvre à la prise en compte du temps aussi bien dans le dimensionnement des effets que des mesures ERC appliquées.

La récente décision du Conseil d'État (15 avril 2021, N° 425424), qui met à défaut la nomenclature

des projets d'aménagement nécessitant une étude d'impact, corrobore le bon sens de notre proposition. En effet, cet arrêté rend nécessaire une révision de la procédure des évaluations environnementales, comme nous le demandons ci-dessus.

Echelle :

Choix multiples possibles

- Locale :
 - Département
 - Intercommunalité
 - Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International

Temporalité de la proposition :

Choix unique

- Proposition structurelle
- Proposition limitée dans le temps

Si proposition limitée dans le temps, quelle est l'échéance de réalisation de votre proposition ?

Conditions de réussite :

Aide pour les particuliers
Modifications réglementaires

Points de vigilance :

3. Finalité(s) de votre proposition

Cocher la ou les finalités de la proposition

Votre proposition vise la (les) finalité(s) suivante(s) :

Choix multiples possibles

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité :

Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction

(ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...)

Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales *(ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...)*

Lutter contre le changement climatique

Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse

Lutter contre l'introductions d'espèces exotiques et d'agents pathogènes

(ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes)

Restaurer la biodiversité :

Augmentation de la surface des habitats naturels

Augmentation des populations d'espèces

Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème

Réintroduction d'espèces

Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor

Autre finalité : préciser :

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature :

Alimentation

Santé

Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)

Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)

- Limitation îlots de chaleur
- Préservation de la qualité des eaux
- Autre finalité : préciser :

Autre finalité : préciser :

4. De quel(s) levier(s) votre proposition a-t-elle besoin ?

La liste suivante vous présente les leviers d'actions mobilisables.

Quels sont les leviers/outils de politique publique à actionner pour mettre en œuvre cette proposition ?

Choix multiples possibles

Leviers juridiques ou administratifs :

- Elaboration d'une norme ou d'un cadre réglementaire
- Application des lois et règlements : Préciser :
- Autre levier juridique ou administratif : préciser :

Leviers économiques :

- Incitations fiscales
- Subventions publiques
- Mécanismes de marché
- Mécanismes bancaires
- Assurances
- Contractualisation
- Autre levier économique : préciser :

Leviers de recherche et connaissance :

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations
- Autre levier de recherche et connaissance : préciser :

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité) : préciser :
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété,

normes, partage d'expériences) : préciser :

Contrôle/surveillance/sanction (police) : préciser :

Ingénierie écologique : préciser : voir le cadre de la proposition 2 -évaluation du statut écologique des « friches » et autres zones dégradées, dynamique temporelle des écosystèmes

Autres leviers :

Je ne sais pas

5. Qui sont les acteurs (s) à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser votre proposition

La liste suivante vous présente les différents acteurs mobilisables.

Quels sont le (ou les) acteur(s)/partenaire(s) qui pourraient, selon vous, être mobilisé(s) pour la mise en œuvre de cette proposition ?

Choix multiples possibles

Etat et ses services

Niveau national (*ministères, etc.*)

Niveau régional (*ex : préfecture ; Direction Régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/ pour les Outre-mer) ; et autres directions régionales de ministères tels que l'agriculture, l'éducation ou les sports*)

Établissements publics de l'Etat

Agences de l'Eau

Office français de la biodiversité (OFB)

Conservatoire du Littoral

Parcs nationaux

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Agence régionale de Santé (ARS)

Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)

Agence de la Transition Ecologique (ADEME)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Office National des Forêts (ONF)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Autre : préciser :

Collectivités territoriales et entités territoriales

- Conseil régional
- Conseil départemental
- Collectivité territoriale d'outre-mer
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Autre syndicat Mixte : préciser :
- Commune(s)
- Agence régionale de la biodiversité (ARB)
- Autre : préciser :

Instances de consultation sur la biodiversité :

- Instances régionales de la Biodiversité** (*Comité Régional de la Biodiversité, Comité de l'Eau et de la Biodiversité/Conseil Maritime Ultramarin de Bassin, Office de l'Eau, Agence régionale de la Biodiversité...*) : préciser :

- Instances nationales** (*Comité National de la Biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Comité National de Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseil National de la Transition Ecologique...*) : préciser :

- Instances internationales** (*Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)...*) : préciser :

Gestionnaires d'espaces naturels :

- Office français de la biodiversité
- Collectivités locales
- Office National des Forêts (ONF)
- Parc National
- Parc naturel régional (PNR)
- Parc naturel marin (PNM)
- Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Conservatoire du littoral
- Conservatoires d'espaces naturels
- Syndicats de rivière
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)/Commune
- Acteurs économiques – gestionnaires d'espaces protégées (ex : pêcheurs)

Association/Organisation non gouvernementale (ONG)

Autre : préciser :

Usagers de la nature (*Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...*) :

Chasseurs

Pêcheurs de loisir

Promeneurs

Sportifs

Naturalistes

Cueilleurs

Autre : préciser :

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (*Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Institut national de la recherche agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...*) : préciser :

Associations (*des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation non gouvernementale (ONG), Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) etc.*) : préciser :

Acteurs économiques / Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme) : préciser :

Syndicats (*exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...*)

Citoyen/ Habitant

Autre : préciser :

Je ne sais pas

6. Financement de la proposition

Quel serait, selon vous, le coût estimatif de votre projet par an ou global :

Choix unique

Par an ?

--

Au global ?

A définir

D'après vous, qui pourrait participer au financement ?

Quelles pourraient être les recettes mobilisables pour le financement de votre proposition ?

7. Indicateur(s) de suivi de la proposition

Pour construire la stratégie nationale pour la biodiversité (2021-2030), il est nécessaire d'identifier et de décliner, pour chaque mesure, le ou les indicateurs qui permettront d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

D'après vous, quels sont les indicateurs à mettre en place et à quelle(s) échéance(s) ?

2024 (échéance du 1^{er} plan d'actions de la SNB) :

Ratio Surface de panneaux solaires installés sur des zones anthropisées (toiture, parking...) / Zone semi-naturel et naturel
Idem avec les autres aménagements (éolien, plates-formes logistiques)

2027 (échéance du 2^e plan d'actions de la SNB) :

idem

2030 (échéance de la SNB et de son 3^e plan d'actions) :

idem

Merci pour votre contribution – qui a été bien enregistrée!

Merci d'avoir contribué à l'élaboration de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (2021-2030).

Une première restitution est prévue au Congrès mondial de la nature de l'UICN, à Marseille, du 3 au 11 septembre 2021.

Pour tout renseignement ou contribution vous pouvez nous contacter à : snb@developpement-durable.gouv.fr

Vous recevrez sous 48H votre contribution par mail en format PDF.

